

Avant-propos

La rénovation du *Recensement de la population* : naissance et concrétisation d'une idée

Ce numéro spécial d'*Économie et Statistique* est tout entier consacré au *Recensement de la population*, dans la version rénovée qui en est actuellement à son troisième cycle quinquennal. Les différentes contributions à ce numéro émanent à la fois de producteurs et d'utilisateurs de cette source. Elles permettront au lecteur d'approfondir tel ou tel aspect du nouveau dispositif – collecte, représentativité, questionnaire – et d'opérations qui y sont liées – l'enquête *Famille et Logement* – ainsi que d'en découvrir des applications inédites. L'introduction de ce numéro présente plus en détail l'apport de chacune de ces contributions. Cet avant-propos revient plutôt sur ce qu'ont été la genèse et le déroulement d'un projet qui a été un processus de très longue haleine pour l'Insee. Des réflexions initiales en 1995 à la première enquête de recensement en 2004, ce sont en effet dix années qui se sont écoulées. Ces années ont été marquées par un investissement méthodologique important, par une transformation en profondeur des rapports entre les communes et l'État, par une construction juridique en matière statistique sans précédent en France, par une intense concertation avec tous les acteurs concernés et par la motivation exemplaire du personnel de l'Institut. Avec le recul du temps, on peut affirmer que le recensement rénové a pris sa place dans le paysage statistique français sans rien omettre des exigences internationales, tout en restant ouvert aux innovations. Ce résultat n'était pas acquis d'avance.

Une réforme indispensable

L'intervalle de temps entre deux recensements de la population successifs n'a cessé de s'allonger en France, passant de cinq ans au XIX^e siècle à huit ou neuf ans à la fin du siècle dernier. Au moment du dernier recensement général de la population, en 1999, on était bien près de s'aligner sur les exigences minimales de la réglementation européenne, qui sont de produire des résultats de recensement tous les dix ans, les années se terminant par un 1.

Or les sociétés modernes se transforment rapidement. Elles ont besoin de se connaître pour s'adapter au changement. Le *Recensement de la population* reste une source d'information essentielle sur tous les échelons d'organisation du territoire national, du pays entier à ses plus petits découpages administratifs ou d'études.

À cela s'ajoutait une dimension financière : un recensement général de la population tous les sept, huit ou dix ans entraîne, ponctuellement, un pic de dépenses que les finances publiques sont de moins en moins en état de programmer.

Rappel :

Les jugements et opinions exprimés par les auteurs n'engagent qu'eux mêmes, et non les institutions auxquelles ils appartiennent, ni a fortiori l'Insee.

L'Insee s'est donc fixé l'objectif de « photographier » tous les ans la situation démographique et sociale des territoires ainsi que les caractéristiques de leur parc de logements. Les premières réflexions menées sur le sujet ont conduit l'Institut à soumettre le projet au gouvernement. Dès 1997, la Direction du budget était acquise à l'idée d'un lissage de la dépense dans le temps. Par la suite, aucun des gouvernements qui se sont succédé ne s'est opposé aux développements du projet, mais nul doute qu'il en eût été tout autrement si les élus locaux avaient manifesté une grogne de nature politique...

Le pilotage du changement a été assuré par le Département de la démographie, sous la conduite de Michel Jacod puis de Guy Desplanques. Leurs travaux ayant montré la nécessité d'un renforcement substantiel des moyens, le projet a été érigé, du 1^{er} janvier 2001 au 30 juin 2004, en unité directement rattachée au directeur général de l'Insee et confiée aux auteurs du présent avant-propos.

L'abandon de la date de collecte unique et de l'exhaustivité

La rénovation du recensement a pris pour bases les principes méthodologiques définis par Jean-Claude Deville et Michel Jacod dès le milieu des années 90¹ en s'inspirant des idées de Leslie Kish développées au début des années 80². Il s'agissait de remplacer le recensement général de la population et de l'habitat par une enquête en continu, en différenciant entre communes selon la taille – enquête exhaustive mais répartie sur cinq ans pour les communes de petite taille et annuelle et par sondage pour les grandes communes – et de produire des résultats de type recensement non seulement à partir des données collectées mais aussi en s'appuyant sur des sources administratives locales.

Dès lors que l'on écartait les principes de date de collecte unique et d'exhaustivité, plusieurs options s'offraient. Tout d'abord, la limite entre « petites » et « grandes » communes a dès le début du projet été fixée à 10 000 habitants, et confirmée par le législateur. Ce seuil avait la particularité de répartir à peu près en deux la population française, avec environ 900 communes au-dessus de 10 000 habitants. La durée du cycle, initialement envisagée à six ans, fut ensuite fixée à cinq ans, avec l'année médiane comme date de référence des estimations réalisées à partir d'un ensemble de cinq collectes annuelles. La collecte devait initialement être étalée tout au long de l'année – et c'est d'ailleurs le choix qui a été fait pour l'*American Community Survey* aux USA. Toutefois, la complexité du traitement des effets de saisonnalité dus à une collecte réalisée à des périodes différentes de l'année selon les communes, ce qui n'aurait pas manqué d'entraîner des recours de leur part, a conduit à organiser la collecte chaque année en janvier et février pour faciliter les estimations au 1^{er} janvier.

Des échantillons de communes ou d'immeubles

La répartition des communes de moins de 10 000 habitants en cinq groupes annuels a été opérée en utilisant la méthode des sondages équilibrés afin d'obtenir dans chaque

1. Deville J.C. et Jacod M. (1996), « Replacing the Traditional French Census by a Large Scale Continuous Population Survey », Annual Research Conference Proceedings, USBC, Washington.

2. Kish L. (1981), Population Counts from Cumulated Samples. Congressional Research Service. Using Cumulated Rolling Samples to Integrate Census and Survey Operations of the Census Bureau, préparé pour le Subcommittee on Census and Population, Committee on Post Office and Civil Service, House of Representatives, Washington.

région cinq groupes de rotation de communes, homogènes au regard de quelques critères démographiques et de nombre de logements.

Le choix du taux de sondage en commune de 10 000 habitants ou plus devait à la fois satisfaire des exigences de précision statistique et respecter l'engagement de réaliser le nouveau recensement à coût constant par rapport au recensement général réalisé auparavant. Ainsi, il fut décidé d'enquêter tous les ans un échantillon de 8 % des logements des grandes communes. En l'absence de répertoire des logements en France, les options possibles étaient de tirer cet échantillon dans le fichier de la taxe d'habitation (mais son exhaustivité n'était pas assurée), de constituer des aires d'échantillonnage de petite taille (environ 20 logements), ou de construire un système d'information géographique permettant d'identifier et de localiser les immeubles avec leur nombre de logements. Initialement, c'est la constitution d'aires d'échantillonnage qui avait été envisagée par les concepteurs du projet, mais, à la lumière des tests de collecte réalisés, c'est finalement la constitution du répertoire d'immeubles localisés (RIL) qui a prévalu pour fournir la base de sondage des adresses à enquêter annuellement. Ainsi, les immeubles des communes de 10 000 habitants ou plus ont été répartis en cinq groupes de rotation de même poids démographique, chaque groupe étant représentatif de l'habitat de la commune. Tous les ans, dans chacun des groupes pris tour à tour, un échantillon d'immeubles a été tiré au taux de 40 % (soit 8 % des immeubles de la commune)³. Préalablement au tirage des cinq groupes d'immeubles, une strate spéciale regroupant les immeubles ayant le plus grand nombre de logements a été constituée afin de limiter l'effet de grappe dû à la similarité des logements et des ménages au sein d'un même immeuble collectif ; cette strate est enquêtée exhaustivement au cours des cinq ans de chaque cycle.

Recenser la population en institution (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, etc.) relevait d'une autre approche. La constitution d'un répertoire des établissements a été confiée à la Direction régionale de Haute-Normandie. Comme il a rapidement été établi qu'il n'était pas possible de réaliser un sondage fiable de ces établissements au niveau communal, il a été décidé d'en enquêter tous les ans un cinquième afin d'obtenir une couverture exhaustive au bout de cinq ans.

Par ailleurs, la stratégie constante des responsables de la rénovation a été de limiter les différences avec les précédents recensements dans les domaines qui n'étaient pas directement concernés par le changement de méthodologie afin de réduire les risques de rupture. Par exemple, le questionnaire est resté très proche de celui du dernier recensement général, réalisé en 1999, tant par le contenu que par la forme.

Du respect des principes à l'élaboration d'un cadre juridique

Au regard des Principes et recommandations des Nations unies⁴, on pouvait se demander si le recensement ainsi rénové pouvait toujours s'appeler recensement ! Et si, du même coup, la France s'acquittait de ses devoirs vis-à-vis de la communauté statistique internationale. Mais, comme le souligne l'encadré, des évolutions se sont fait jour dès la

3. Dans les DOM, où il n'était pas possible de constituer un répertoire d'adresses, ce sont des groupes équilibrés d'îlots qui ont été constitués. Chaque année, un groupe fait l'objet d'une enquête cartographique permettant de localiser toutes les constructions et leur nombre de logements. On tire ensuite un échantillon d'adresses contenant 40 % des logements du groupe.

4. Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, Nations Unies, 2009 (Version française de Principles and recommendations for Population and Housing Censuses, revision 2, United Nations, New York, 2008).

fin du XX^e siècle dans bon nombre de pays développés et ont conduit à la révision des Principes en 2010. Si bien que, dans ce contexte, la France n'a pas eu de difficulté à faire valoir que les enquêtes de recensement par sondage en grande commune étaient conçues de manière à représenter l'ensemble de la population et que l'agrégation à une même date de toutes les données satisfaisait le principe de simultanéité.

Il restait à assurer en France les fondements juridiques de cette réforme en profondeur d'une opération plus que centenaire. Le Conseil d'État, consulté, a recommandé de soumettre le projet au Parlement et a insisté sur la nécessité de produire chaque année, pour chaque commune, des chiffres de population authentifiés par décret.

Par ailleurs, pour la réalisation du recensement général de la population, l'État faisait intervenir par tradition les maires – en tant que représentants de l'État – et mobilisait les moyens des communes, pourtant personnes morales distinctes de l'État. Deux solutions étaient envisageables pour échapper à cet embarras : se passer entièrement du concours des communes ou créer par la loi une obligation faite à celles-ci de contribuer à la réalisation du recensement. Quoique tenue pour juridiquement acceptable par le Conseil d'État, la première voie n'a pas été empruntée : en effet, l'ampleur des moyens humains (agents recenseurs) et matériels (notamment les locaux nécessaires) commandait de continuer à prendre appui sur les communes.

C'est donc la voie législative qui a été choisie. Les articles 156 à 158 de la loi du 27 février 2002 ont organisé une collaboration entre personnes morales de droit public : à l'État incombent l'organisation et le contrôle de la collecte des informations, aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

Ainsi le recensement de la population est-il devenu la seule opération statistique française organisée par une loi.

La rénovation n'avait pas que des partisans

Pareil changement des modes traditionnels de collecte ne pouvait manquer de susciter des craintes. Plusieurs maires de villes de 10 000 habitants ou plus manifestaient des doutes sur la fiabilité d'une collecte par sondage. Certains parmi eux acceptaient mal le rôle de contrôle dévolu à l'Insee. Des chercheurs, des démographes, habitués à travailler longuement sur des territoires auparavant exhaustivement recensés, s'inquiétaient d'avoir à l'avenir à analyser des résultats accompagnés d'intervalles de confiance d'autant plus larges que le territoire étudié serait moins peuplé, même si l'information était renouvelée chaque année. Qui plus est, nombre d'entre eux étaient perturbés par la nécessité de travailler désormais, non plus sur une photographie à une date de référence unique pour tous les territoires, mais sur le produit d'une agrégation pluriannuelle de données.

Au sein des communes de 10 000 habitants ou plus, les personnels ressentaient souvent un accroissement substantiel de travail, en raison notamment de la confection et de la gestion du répertoire des immeubles localisés (RIL). À l'intérieur même de l'Insee, certains agents, craignant des fraudes, voyaient d'un mauvais œil que l'encadrement des agents recenseurs échappe à l'Institut.

Toutes ces inquiétudes, auxquelles la plus grande importance avait été attachée, se sont pour l'essentiel dissipées à l'épreuve des faits, c'est-à-dire après la première enquête de recensement en janvier 2004 puis les premières publications de résultats. On le doit sans doute au large effort de communication et de concertation consenti pendant toute la durée de préparation des opérations.

La communication s'est adressée en premier lieu aux agents de l'Institut, en vertu de la règle d'or qui veut que, pour des opérations amples, l'information du personnel ne lui vienne pas de l'extérieur mais soit donnée par les responsables du projet.

Encadré

LES DIMENSIONS INTERNATIONALES DU PROJET

Au plan international, les recensements de la population et de l'habitat font l'objet depuis la création de l'Organisation des Nations unies d'une coordination mondiale au travers de programmes décennaux, aussi appelés cycles (ou « *rounds* » en anglais) centrés sur les années se terminant par un 0. Ainsi, en mars 2005, la Commission de statistiques des Nations unies a adopté le programme mondial de 2010 des recensements de la population et de l'habitat et a recommandé la tenue d'au moins un recensement dans chaque pays au cours de la période 2005 à 2014, en s'appuyant sur les Principes et recommandations révisés par la division de statistiques des Nations unies.

Au cours du cycle de 2010, beaucoup de pays développés, notamment en Europe, ont suivi la tendance amorcée au cours des années 70, en passant d'une approche « traditionnelle » des recensements basée sur une énumération complète de la population à des approches alternatives dans le but de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité (Voir le document produit par la division de statistiques de la Commission régionale de l'ONU pour l'Europe : *Measuring population and housing. Practices of UNECE countries in the 2010 round of censuses*, New York et Genève, 2014). De plus en plus de pays utilisent uniquement l'information obtenue à partir de sources administratives, ou combinent sources administratives et enquêtes par sondage en complément ou en remplacement des opérations de collecte sur le terrain. Les États-Unis ont par exemple adopté une nouvelle approche pour leur recensement de 2010, combinant un comptage décennal de population par énumération directe (comme requis par leur Constitution) avec une enquête annuelle en continu, l'*American Community Survey*.

Face à ces évolutions, les normes internationales ont dû s'adapter, et la révision de 2010 des *Principes et recommandations pour les recensements de la population et l'habitat* a introduit – après discussion entre experts de nombreux pays – une série de critères permettant de définir un recensement : dénombrement individuel obtenu soit directement soit à partir de sources administratives ; universalité à l'intérieur d'un territoire donné ; simultanéité des informations recueillies ; et périodicité déterminée, au minimum une fois tous les dix ans. Ces discussions ont cependant montré que la définition du recensement par la

méthodologie avait atteint ses limites et qu'une définition par les objectifs serait probablement de nature à mieux fédérer les différentes méthodes alternatives de recensement. À cet égard, il est intéressant de noter que la révision des principes et recommandations des Nations unies pour les recensements, adoptée en mars 2015 par la Commission de statistiques de l'ONU pour le cycle de recensements de 2020, introduit un nouveau critère précisant les « *outputs* » du recensement : « *le recensement doit produire des données sur le nombre et les caractéristiques de la population et des logements jusqu'au plus petit niveau géographique approprié, compatible avec les circonstances nationales, tout en protégeant la confidentialité des informations personnelles* ».

L'Europe étant la région du monde connaissant le plus d'initiatives nationales en matière de méthodes alternatives de recensement, il est naturel que les régulations adoptées au niveau européen tiennent compte de cette diversité. La réglementation n° 763/2008 du 9 juillet 2008 (*Regulation (EC) No 763/2008 of the European Parliament and of the Council of 9 July 2008 on population and housing censuses*) adopte une approche totalement « *output oriented* » en faisant obligation aux États membres de fournir des données couvrant un ensemble de sujets au niveau national, régional et local respectant un certain nombre de définitions de populations et ayant pour date de référence l'année 2011, et ayant pour source soit un recensement conventionnel, soit un recensement basé sur des registres, en combinaison ou non avec des enquêtes par sondage.

Si beaucoup de pays s'orientent vers des recensements à base de registres, il est cependant rare qu'ils disposent de l'ensemble des informations nécessaires dans des sources administratives et il est fréquent que ces pays complètent le dispositif par des enquêtes par sondage, soit ponctuelles, soit en continu. On peut citer par exemple le « recensement virtuel » mis en œuvre au Pays-Bas ou le projet de « *censimento permanente* » de l'Italie. En revanche, les pays en développement considèrent encore le recensement traditionnel comme la seule option en l'absence de sources administratives fiables et surtout faute de pouvoir sécuriser un budget annuel pour une collecte en continu.

À l'extérieur, un gros effort d'information a été fait pendant des années, en direction de l'ensemble des acteurs concernés par le recensement : administrations, collectivités territoriales au premier rang desquelles les communes, associations d'élus, universitaires, chercheurs et médias ; bref, l'ensemble des acteurs impliqués et des utilisateurs des résultats du recensement. Bien sûr, la première enquête de recensement a été précédée d'une intense campagne de communication, au cours de laquelle les radios locales ont été un vecteur performant.

Tout au long de la vie du projet, la concertation a été comme il se doit organisée à l'intérieur du Conseil national de l'information statistique (Cnis) : les responsables du programme de rénovation du recensement de la population lui ont rendu compte régulièrement de l'avancement du projet. En outre, une commission spéciale du Cnis, prévue à l'article 158 de la loi, a formulé des recommandations qui ont été reprises dans les textes d'application de celle-ci. Il est à noter, au passage, que l'ensemble des textes d'application, et notamment le volumineux décret du 5 juin 2003, ont été publiés dans des délais inhabituellement brefs.

Par ailleurs, des séminaires ont été organisés avec la Société française de statistique (SFdS) afin que les milieux universitaires et de chercheurs comprennent les orientations retenues et les méthodes envisagées.

Enfin, de manière à ce que les contestations puissent être canalisées, plusieurs comités et commissions ont été mis en place. On citera notamment la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp), mise en place en 2004 à l'initiative du Cnis et présidée depuis lors par le sénateur Jean-Claude Frécon. Ces différentes instances ont rendu de grands services. Ainsi, la Cnerp a évalué en continu les modalités de la collecte et a pu faire introduire de nombreuses améliorations, y compris en ce qui concerne la rémunération des communes.

Avec le recul du temps, il apparaît que le législateur a été d'une grande sagesse dans la rédaction des trois articles de la loi de 2002. On n'en prendra pour preuve que la manière dont a été résolu le problème posé par les très rares communes (il y en a eu deux, de grande taille) qui ont refusé de procéder à la première enquête de recensement. Ni politiquement, ni juridiquement, ni techniquement, cette défection n'a mis l'édifice en péril. En effet, même si le préfet était en droit de se substituer aux maires défailtants, la loi ne l'y contraignait pas et l'absence de l'enquête de recensement avait pour seul effet de pénaliser les communes concernées puisque, en tout état de cause, l'Insee avait, lui, l'obligation de publier la population légale de toutes les communes, à partir de l'ensemble des éléments dont il pouvait disposer. Les communes qui refusaient de réaliser l'enquête de recensement ont vite pris conscience qu'elles s'exposaient à des dénombrements de population de moindre qualité et à une moindre précision de l'information démographique et sociale concernant leur territoire. Dès l'enquête de recensement de 2005, toutes les communes, sans exception aucune, ont procédé aux opérations de collecte.

Pour les acteurs du projet, les contraintes se faisaient sentir en permanence

Tout au long du développement du projet, il a fallu respecter quelques contraintes fortes. La contrainte de délais tout d'abord. Étant donné que le dernier recensement

général de la population avait eu lieu en 1999, il n'était pas pensable que les nouveaux chiffres de population légale soient publiés plus de dix ans après. La fin de l'année 2008 était donc une contrainte absolue pour cette publication. Comme il fallait cinq années de collecte pour produire ces dénombrements pour toutes les communes simultanément, il était impératif que la première enquête de recensement ait lieu au début de 2004. Cette contrainte de calendrier a dicté le rythme des travaux de préparation lors des années antérieures.

Une autre contrainte était le respect des engagements financiers. L'Insee avait obtenu le feu vert des autorités budgétaires à condition que le coût lissé du recensement ne soit pas augmenté. En clair, il fallait répartir sur l'intervalle intercensitaire la charge budgétaire du recensement général de la population afin de définir l'enveloppe annuelle acceptable. La contrainte a été respectée, étant précisé que les crédits demandés à l'État pour organiser et contrôler la collecte ne couvraient pas les travaux faits à l'intérieur de l'Institut, supportés par le budget courant de ce dernier.

Enfin, il était impératif de se fixer des objectifs en matière de qualité des résultats : la méthodologie de départ a donc été conçue simple et robuste de manière à éviter tout risque d'une contestation généralisée des premiers dénombrements de population légale et des premiers résultats statistiques. Les recours en Conseil d'État contre les dénombrements de population légale ont été, de fait, extrêmement rares. Il y en a eu une dizaine seulement depuis 2004 pour plus de 36 000 communes et aucun n'a conduit à la remise en cause des méthodes de calcul définies et rendues publiques par l'Insee.

L'appareil productif de l'Insee a dû s'adapter lui aussi.

Passer d'une opération de très grande ampleur se produisant tous les huit ou neuf ans à une opération quasi continue mobilisant une fraction significative des moyens de l'Institut d'un bout de l'année à l'autre n'a pas été une mince affaire. Quelques modifications profondes du programme de travail des directions régionales ont été nécessaires. Il a fallu réorganiser certains travaux et mobiliser une partie de l'année les superviseurs ayant pour tâche de conseiller et de contrôler les communes, ce qui représentait environ 550 personnes équivalant à 125 personnes à temps plein.

Outre les difficultés d'organisation, on pouvait craindre un faible appétit des agents des Directions régionales pour les fonctions de superviseur, associé à une défiance de l'ensemble des personnels envers les communes, soupçonnées d'être prêtes à frauder pour augmenter leur chiffre de population. Ces soupçons étaient avivés par la perte de l'encadrement des agents recenseurs, désormais assuré par un responsable communal de l'enquête de recensement. C'est donc un changement culturel qui a eu lieu, marqué par l'intérêt que le personnel a manifesté pour les opérations de terrain et par une meilleure connaissance des conditions de travail des fonctionnaires communaux, sans parler des collaborations fructueuses qui se sont nouées dans de nombreuses communes.

Que ce soit au niveau des équipes de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou des directions régionales de métropole et des départements d'outre-mer, ou encore des équipes informatiques qui ont eu à développer de nombreuses applications, nul n'a ménagé sa peine malgré un gros travail à réaliser dans des délais impératifs. Preuve, s'il en était besoin, que les énergies du personnel sont aisées à mobiliser au service

des projets innovants. Au terme de la première enquête de recensement, l'ensemble des syndicats de l'Institut ont salué l'apport de cette opération à l'intérêt du travail du personnel.

Le Recensement de la population n'a pas fini d'évoluer

Le recensement rénové est aujourd'hui installé dans le paysage statistique français. Les délais de dénombrement annuel des populations légales sont scrupuleusement respectés depuis l'origine. La diffusion de résultats statistiques a commencé dès la première enquête de recensement et n'a cessé de s'enrichir et se diversifier année après année. Les données fraîches fournies par le recensement abondent et sont disponibles gratuitement *via* internet où elles peuvent être traitées au moyen de nombreux instruments dont les utilisateurs, par exemple les urbanistes, font grand usage.

Les choses sont-elles désormais figées ? Assurément non. Le projet a été conçu dès l'origine comme éminemment perfectible. Il s'agissait de démarrer dans de bonnes conditions, en respectant les contraintes évoquées plus haut, mais en laissant la porte ouverte à toutes les améliorations, à tous les perfectionnements possibles, imaginés à l'intérieur de l'Insee ou par les partenaires de ce dernier, notamment au sein de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population.

C'est bien ce qui s'est produit. On notera, parmi les progrès les plus importants, la généralisation progressive de la collecte par internet. Au cours de l'enquête de recensement de 2015, 32 % des ménages ont répondu par cette voie, qui apparaît donc prometteuse. En outre, les communes utilisent désormais des outils internet mis à leur disposition par l'Insee pour assurer le suivi fin de l'avancement de la collecte. Autrement dit, avec internet, les coûts de collecte ont toute chance d'être sensiblement réduits et la qualité de la collecte devrait être portée, en particulier dans les grandes villes, à un niveau jamais atteint lors des recensements généraux de la population. Enfin, l'amélioration de la qualité et des délais de mise à disposition des fichiers administratifs serait de nature à conforter et enrichir les résultats de l'exploitation des collectes sur le terrain. Cette capacité à intégrer en continu des améliorations est une grande force du recensement annuel.

Jean-Michel Durr

Alain Godinot

*Directeur du programme de rénovation
du RP de 2001 à -2004,
puis chef de l'unité « Recensements »
de 2004 à 2005*

*Maître d'ouvrage du programme
de rénovation du RP de 2001 à 2004*